



## AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ

### - CONVENTION -

ENTRE

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 6 mai 2024

Ci-après dénommée le financeur,

ET

L'entreprise individuelle **LE DOMAINE DE MAYBACH** dont le siège social se situe à se situe au 7 bis Rue du Mans à Laval (53000) représentée par son dirigeant, NATHALIE CHRISTOPHE.

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

### PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers en faveur du commerce et des services de proximité dans les centralités. Cette action de soutien financier s'inscrit dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale votée par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

### EXPOSE DES MOTIFS

#### Présentation de l'entreprise:

Le Domaine de Bachmay a été créé en 2023 en plein cœur de Laval en proposant des chambres d'hôtes et des maisons de tourisme avec prestations.

Le site comporte : une salle de sport, une salle de massages, un espace solarium, une salle de séminaire, salle de médiathèque. Le site s'adresse à des travailleurs saisonniers, des prestataires externes travaillant dans les entreprises locales, des professionnels de passage, des touristes et des locaux qui souhaitent bénéficier d'un lieu de qualité dans Laval.

Montant en € HT	N	N+1	N+2
Chiffre d'affaires	143 803	222 272	271 465
Excédent Brut d'Exploitation	64 895	92 960	122 767
Résultat de l'exercice	17 929	44 703	67 850
Capitaux propres	23 129	67 832	135 682

## **Présentation du projet**

Projet de création d'un spa, salle de massage, solarium et chambres d'hôtes (le projet consiste en la transformation d'un garage en un lieu de détente et bien-être)

- Aménagement du garage en un lieu pouvant accueillir du public
- Aménagement d'un espace spa, solarium, salle de massage et chambres d'hôtes dans le respect de la mise aux normes

Les travaux immobiliers d'un montant de 92 510,10 € commenceront le 13/03/2024 pour s'achever le 13/06/2024.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par Madame CHRISTOPHE Nathalie.

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre du présent projet immobilier,

Madame Christophe Nathalie s'engage à réaliser son projet immobilier situé au 7 bis Rue du Mans à Laval (53000) pour un montant total estimé de 92 510,10 € HT,

### **Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Par délibération du bureau communautaire du 8 avril 2024 Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de Madame Christophe Nathalie en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de 20 000 € correspondant à une intervention à un taux de 21%.

*Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;*

### **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois :

Sur présentation des éléments suivants:

- un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- des photographies des travaux réalisés.

\* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant de la subvention sera ajusté et ne pourra pas dépasser 25% de la dépense éligible dans la limite des 20 000€.

***Nota bene*** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.

#### **Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

#### **Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

#### **Article 7 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Un macaron faisant état de l'aide apporté sera remis au bénéficiaire, il devra l'afficher de manière visible.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

#### **Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE**

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

#### **Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour **l'entreprise**  
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"  
Pour **Laval Agglomération**,  
La Vice-Présidente,

**CHRISTOPHE Nathalie**

**Nicole BOUILLON**